



Pandémie CORONAVIRUS

Dans le contexte sanitaire actuel et alors que le directeur général de la santé invite à faire barrière à la pandémie en diminuant massivement nos contacts, **FO Agriculture** s'interroge sur ce qu'il est envisagé de mettre en place dans les structures et les établissements de notre ministère dès ce jour pour les agents ? Notre ministère n'a pas donné de consignes, à cette heure.

« Nos proches, nos enfants, nos amis, nos collègues peuvent être porteurs...donc ils sont transmetteurs de ce virus »

Dès samedi soir, le 1er Ministre a [déclaré](#) :

« Je le dis avec gravité, nous devons, tous ensemble, montrer plus de discipline dans l'application des mesures. **Ce que nous devons faire en ce moment, c'est tout simplement éviter au maximum de se rassembler.[...] Vous l'avez compris, nous devons impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts. Cela s'applique dans les entreprises et les administrations qui doivent dès lundi et pour les prochaines semaines engager une action massive d'organisation du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile.** »

Pour **FO Agriculture**, la seule mesure à prendre est le confinement strict avec télétravail pour ceux qui le peuvent, des autorisations spéciales d'absence pour les autres.

L'administration peut désigner des agents, dont la présence est requise dans le cadre du plan de continuité de l'activité, indispensables au fonctionnement de l'administration, (sécurité, logistique, serveurs informatiques et réseaux, autres activités indispensables), ou encore réquisitionnés pour s'occuper des enfants de moins de 16 ans des soignants, sous condition que :

- ce travail ne puisse pas être effectué en télétravail,
- qu'ils ne soient pas vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables, (conformément aux recommandations du Haut Conseil en santé publique : femmes enceintes, personnes présentant une insuffisance rénale, cardiaque ou respiratoire, une cirrhose, des risques cardiovasculaires, un diabète insulino-dépendant ou présentant des complications, une obésité chronique ou une immunodépression) ;
- qu'ils n'aient pas leurs enfants de moins de 16 ans à garder ;
- que toutes les conditions de protection des agents liées au Covid 19 soient mises en œuvre (désinfection, port de masque si nécessaire, mise à disposition de gel hydro alcoolique...)
- que ces agents ne soient pas contraints de prendre les transports en commun.

De même, les services de **FO Agriculture** seront un peu ralentis mais continueront d'être à votre service.

Dans l'attente de la fin de cette pandémie, vous pouvez continuer à nous contacter par mail.

Amitiés syndicalistes.



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr